

# NOTICE

---

Dès première publication, les arrêtés du Maire restent consultables en ligne, de façon continue durant 2 mois.

Passé ce délai, pour des raisons opérationnelles pour le bon fonctionnement du site, il est possible que certains actes ne soient plus disponibles en ligne.

L'ensemble des arrêtés du Maire reste consultable en mairie et transmissible par voie dématérialisée sur simple demande.